

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-04

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT :
AVENANT N° 3**

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 198 300 € au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, un avenant n° 3 à la convention de partenariat en cours entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt doit être conclu de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n° 3 et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à le signer.

La commission Culture, réunie le 15 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-04

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT :
AVENANT N° 3**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt conformément aux dispositions de la délibération n° 16-02-18 du 30 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-01-02 du 29 janvier 2019 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt, ledit avenant précisant notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association au titre de l'exercice 2019, à savoir 198 300 €.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n° 3 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 3

Entre

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Sandra Billet, dûment autorisée par délibération n° 19- du 29 janvier 2019 d'une part,

et

L'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt dont le siège social est situé 25 Avenue de la gare à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par son président, Monsieur Roger Bacri, dûment autorisé par le conseil d'administration d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt participe aux projets culturels et artistiques de la commune.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n° 16-02-18 du 30 mars 2016, une convention de partenariat d'une durée de trois ans a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt. Le présent avenant n° 3 prend en compte l'attribution par la commune à l'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

Article 1 – Les politiques éducatives et culturelles de la Ville

La Ville dont l'objectif est le développement de l'action culturelle musicale pour tous, définit les objectifs suivants :

- ~ assurer un enseignement musical et instrumental pour le plus grand nombre,
- ~ promouvoir une initiation musicale à l'école de musique pour tous,
- ~ développer le rayonnement de la musique au travers des diverses manifestations publiques dans les domaines culturels et musicaux.

Article 2 – Les missions et les objectifs de l'Association l'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt

Les missions de l'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt consistent à développer l'éducation artistique dans tous les domaines musicaux et instrumentaux, de prendre part et d'animer des manifestations publiques.

“ **Missions éducatives :**

- Poursuivre ses enseignements dans le respect du schéma directeur du Ministère de la Culture,
- Poursuivre l'enseignement adapté aux musiques actuelles et l'intégration des débutants quel que soit leur âge dans les cursus,
- Promouvoir des manifestations musicales qui soient ouvertes à tous les Saint-Loupiens.

“ **Missions sociales :**

- Développer des actions culturelles en partenariat avec les services municipaux ainsi qu'avec les associations de Saint-Leu-la-Forêt,
- Réaliser des projets avec les partenaires sociaux de la Ville,
- Participer activement à l'animation de la ville en proposant une programmation variée,
- Continuer les actions réalisées pour et avec les établissements scolaires de la commune (concerts ouverts aux scolaires, interventions dans les établissements scolaires...).

Article 3 – Montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 198 300 € est attribuée à l'association L'École de musique de Saint-Leu-la-Forêt au titre de l'exercice 2019.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention de partenariat initiale et de ses avenants antérieurs non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour l'association l'École de musique
de Saint-Leu-La-Forêt

Le Président

Roger Bacri

Pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt

Le Maire

Sandra Billet